

DÉCLARATION DE PARTICIPATION AU RÉGIME DE RETRAITE LORS D'UNE ABSENCE OU D'UN CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES OU PARENTALES

(VOIR LES INSTRUCTIONS CI-DESSOUS POUR REMPLIR CE FORMULAIRE. TRANSMETTRE CE FORMULAIRE SIGNÉ ACCOMPAGNÉ D'UN CHÈQUE DU MONTANT TOTAL REQUIS.)

N° DE L'EMPLOYEUR

Transmettre ce formulaire signé accompagné d'un chèque du montant total requis à l'adresse ci-dessous.

Commission de la construction du Québec
C. P. 2500, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2N 0A9

Il est possible de faire le changement d'adresse de l'employeur par le site Web de la CCQ : ccq.org

Absence ou congé pour raisons familiales ou parentales	Absence ou congé pris conformément à la <i>Loi sur les normes du travail</i> (chapitre N-1.1).
Colonnes « N° d'assurance sociale », « Nom de famille », « Prénom », « Période appr. », « Code de métier », « Secteur » et « Annexe/salaire »	Voir le <i>Guide pratique de l'employeur</i> , pour obtenir plus de détails.
Sem. visée	Semaine pendant laquelle la personne déclarée est absente ou en congé pour raisons familiales ou parentales et pour laquelle des heures sont déclarées.
Nombre d'heures déclarées	Le nombre d'heures déclarées durant une semaine visée ne doit pas excéder le nombre d'heures habituellement déclarées.
Cotisations patronales	Cotisation : doit correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par le taux* de cotisation patronale à la caisse de retraite prévu à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20, r. 10). Frais : doivent correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par 0,075 \$ (frais selon l'article 126.0.2 de la loi R-20).
Cotisations salariales	Cotisation : doit correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par le taux* de cotisation salariale à la caisse de retraite prévu aux conventions collectives sectorielles. Frais : doivent correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par 0,075 \$ (frais selon l'article 126.0.2 de la loi R-20).

* La *Table des taux de salaire et de cotisation aux avantages sociaux* est diffusée sur le site Web de la CCQ, au ccq.org, sous la rubrique « Salaire et taux ».

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec un membre de notre service à la clientèle, au 1 888 842-8282.
IMPORTANT : Ce formulaire peut UNIQUEMENT être transmis par la poste et doit être accompagné d'un chèque du montant total requis.